

Imp. Comp. Inq. V
Légation de Suisse en France
Circulation V
Paris, (8^e Arr^t) le 26. März 1903
13^{bis}, rue de Marignan

SWEIZR. POLIT. DEPARTE
28. MRZ 1903
No 20 / VIII

No 161/03 an die

PRIÈRE DE RAPPELER
LE NUMÉRO CI-DESSUS.

Monsieur le Président,

La politique intérieure, dans les dernières semaines s'est poursuivie au grand jour et il n'y avait guère de motifs de vous écrire à ce sujet puisque, chaque matin, vous pourriez suivre dans les journaux le développement des événements.

Le Budget, dont la délibération s'achève au Sénat, a provoqué trois discours remarquables. L'un de M. Ribot à la chambre, l'autre de M. Dubost rapporteur de la commission de finances du Sénat, et le troisième du Ministre de Finances Rouvier dans les deux Chambres.

Le Département Politique Fédéral
Berne.

BAr

18



Parlement. Ces discours ont représenté la situation financière de l'Etat français sous un jour encore moins favorable qu'on ne le supposait. M. Jubost a évalué le déficit de 1901 à 261 millions, et le déficit de 1902 à 279 millions soit ensemble 540 millions pour deux ans. Il a estimé à 276 millions le découvert de 1903. Il a fait observer que l'année prochaine fonctionnerait le nouveau régime des sucres imposé par la Convention de Bruxelles et qui entraîne une perte de 25 millions pour le dernier trimestre de l'année courante soit une centaine de millions pour l'année prochaine. Il a rappelé que cette année on gagne en apparence 25 millions, par ce qu'on a déplacé la date de paiement d'un demi trimestre de la rente consolidée 3%, mais que l'année prochaine il faudra retrouver ces 25 millions. Si, en 1904, il faut trouver les 60 millions réclamés pour le service de deux ans, les 15 millions au moins demandés pour les retraites ouvrières, les 10 millions nécessaires pour l'assistance des vieillards et des incurables intelligents, et, enfin, si le parlement exige l'exécution de tout ou partie des 600 millions de

Travaux publics nouveaux, il sera absolument impossible de marcher sans emprunt et sans créer de nouvelles taxes. M. Jubot, aux applaudissements du Sénat, s'est prononcé contre l'emprunt et les impôts nouveaux, et s'est vivement attaqué aux abus de l'administration militaire, affirmant qu'avec la fermeté le Ministre de la Guerre pourrait en peu d'années et avantageusement, "faire 200 millions d'économies et peut-être d'avantage"; l'énumération des fausses manœuvres et des organisations parasitaires du Ministère de la Guerre remplit une douzaine de colonnes du compte rendu de la séance du Sénat du 20 Mars et mérite d'être étudiée en détail par les spécialistes. Déjà, à la Chambre des députés le 20 Janvier, M. Ribot avait demandé la réduction des dépenses militaires sans laquelle il entrait la quasi impossibilité d'établir l'équilibre. Quant au Ministre des Finances M. Rouvier qui, malgré son âge, est depuis près de trois mois sur la brèche avec une ardeur, une présence d'esprit et une souplesse extraordinaires, il a dû abandonner la plus grande partie des recettes nouvelles qu'il avait demandées

de l'alcool par la suppression des bouillottes de
 crû (Eigebrenner) et des populations frontières
 par d'élévation du prix du tabac de zone. Il a
 éloquemment supplié la Chambre de ne pas
 faire une politique accablant la France à un
 emprunt et au contraire de comprendre la
 nécessité patriotique absolue de consacrer
 chaque année 200 millions à l'amortissement
 en renouçant à poursuivre tout à la fois
 " une politique militaire ayant la prétention
 " d'équilibrer les forces de la France avec celles de
 " ses voisins sur le continent, une politique mari-
 " time permettant de tenir tête à ceux qui sont
 " les maîtres de la mer, une politique coloniale
 " qui, en s'étendant sans cesse, augmente chaque
 " jour le chiffre des dépenses, une politique de
 " solidarité sociale, et une politique de grands
 " travaux publics. . . . Il faut sérier les questions...
 " d'qui autrement, ce serait briser d'avance tout
 " effort en vue de reconquérir l'élasticité de nos
 " finances. "

Or, quoiqu'il en soit de ces remarquables débats
 le résultat sera d'émission d'obligations provisoires
 pour une centaine de millions afin d'équilibrer

le budget, et, malgré l'aversion de M. Rouvier pour un emprunt, il s'agit aux yeux que s'il n'y a dans deux ans ou plus tard, il faudra un emprunt d'un milliard au moins.

Le Sénat ayant à discuter le Budget, ne s'est pas occupé du projet de loi qui l'a nanté des demandes en autorisation concernant une trentaine de Congrégations d'hommes; c'est la Chambre qui a ouvert le débat sur les projets de loi concernant les congrégations d'hommes vouées à l'enseignement, à la prédication et enfin, pour me servir de l'expression du rapporteur Rabier, "vouées à l'industrie". Vous savez que le Waldeck-Rousseau avait proposé que l'examen de dossier de chaque congrégation fût confié à un Tribunal administratif, le Conseil d'Etat, et qu'en cas d'abus, celles des congrégations qui auraient été autorisées pussent être dissoutes par décret du Président de la République, le Conseil d'Etat entendu. L'ancienne Chambre avait rejeté ce système et exigé que les autorisations fussent données

par une loi. En Suisse, dans la plus part de nos cantons, il faut aussi l'intervention du grand conseil pour ériger une fondation; d'autre part une Congrégation autorisée par une loi devient facilement un Etat dans l'Etat, et, en France, il semble que le système Waldeck-Rousseau, de l'autorisation par décret présidentiel après enquête du Conseil d'Etat était plus pratique. Dans une commission du Sénat, M. Waldeck-Rousseau a soutenu qu'un vote spécial sur chaque Congrégation était dans l'esprit de la loi de 1901 et la plus part des membres de l'ancien Cabinet Waldeck-Rousseau ont voté dans le même sens à la Chambre. La Commission, au contraire, exigeait un seul vote sur toutes les demandes d'autorisation, bien que le gouvernement eût déposé autant de projets qu'il y avait de demandes. Une transaction a fini par se faire, et il a été décidé de faire trois votes pour chacune des trois catégories: artistes enseignants - prêcheurs, et industriels. M. Combes au nom du Gouvernement a même subi l'influence de la commission à ce point qu'il a posé la question de confiance sur

cette manière de voter, alors qu'il avait proposé l'autre système.

Quelques instants avant le vote, M. Combes a déclaré à la Chambre que malgré le rejet en bloc des autorisations aux congrégations enseignantes d'hommes, le Gouvernement se réserverait de tolérer quelques unes d'entre elles notamment celles qui ont des établissements hospitaliers ou entièrement des missions scolaires hors de France. C'est seulement à la suite de cette déclaration qu'un vote est intervenu pour rejeter toute les demandes de congrégations enseignantes, et cela à une faible majorité, puisque le déplacement de 23 voix aurait suffi pour amener un vote hostile. — Les mêmes déclarations ont été faites à l'égard des congrégations prédicantes possédant des établissements hospitaliers ou missionnaires, et le président du Conseil a annoncé que, dans six mois, il indiquerait celles des congrégations dont les biens seraient respectés et continueraient à être consacrés à des hôpitaux etc.

Il y a dans cette attitude du Gouvernement un manque de clarté, de logique ou de courage. En fait, M. Lombes recient indirectement au système de distinctions entre les diverses congrégations et de s'étendre par le Conseil d'Etat ou par le Ministère des Cultes de la situation particulière de chacune d'elles. Seulement il semble que le Cabinet a manqué d'adresse politique, puis qu'il s'est donné l'apparence de persécuter les moines hospitaliers fort populaires sans leur région en l'absence de toute loi sur l'assistance obligatoire des vieillards et des incurables par les communes, comme aussi de persécuter des missionnaires, dont le ministère des Affaires Etrangères a toujours vanté l'attribution, même par l'organe de Ministres très radicaux et tout à fait libres-penseurs. Je regrette, pour ma part, que M. Waldeck-Rousseau ait jeté le manche après la cognée et laissé à des mains maladroites l'exécution de la loi de 1891. Il avait réussi

à la faire adopter sans réclamations de la part de l'Épiscopat et il aurait réussi peut-être à trouver les nuances indispensables dans l'exécution. Evidemment une partie de la besogne était désagréable et il a trouvé commode de s'y soustraire, mais en faisant cela, il n'a pas agi en homme d'État. Son but, il me l'a dit plus d'une fois, était d'établir enfin de l'ordre et de la légalité en France en matière d'associations; par la manière d'agir de M. Combes, on retombera dans l'arbitraire administratif; on aura des ordres tolérés, les ministères fermeront plus ou moins les yeux; l'arène ne pas aimer beaucoup les lois qui ne s'exécutent pas, parce que cela fausse dans le public la notion du respect dû à la loi; en même temps, les citoyens ne se sentent pas assurés de leurs droits garantis par les tribunaux contre l'arbitraire gouvernemental, et la France, qui, sous aucun régime, n'a connu vraiment la liberté d'association, aurait besoin d'acquiescer à

et écart des motifs de sécurité.

J'arrive enfin au troisième point qui a occupé le monde politique français dans les derniers temps, le conflit avec la Cour de Rome pour la nomination des évêques. Le Concordat du 28 Février 1810 donne à l'Etat la nomination des évêques, et au Saint-Siège l'interposition canonique des mêmes évêques. Sans les bulles d'interposition, la Chancellerie romaine a intercalé le mot "nobis" devant le mot nominarit; le Président de la République a nommé M. H. évêque de N." n'est pas la même chose que: le Président de la République nous a nommé, c'est-à-dire nous a proposé M. H. Je puis dire que le conflit existe et je me rappelle fort bien du bruit qu'avait fait l'intercalation du mot nobis dans une bulle à la fin du règne de Napoléon III et au commencement de la Présidence de M. Thiers. Les bulles étant enregistrées au Conseil d'Etat, on se tirait

d'affaire en réservant chaque fois une réserve
 constatant que la nomination appartient
 à l'Etat et que le mot „nobis“ ne peut
 porter atteinte à ce droit de nomi-
 nation. Le mot „nobis“ était d'ailleurs
 intermittent et a fait son apparition
 sous tous les régimes depuis 100 ans,
 la Restauration le ayant contesté tout
 aussi vivement que l'Empire. M.
 Courbes a renouvelé cette querelle des
 investitures et il semble que M.
 Pelcasse, d'après le ton d'un discours
 qu'il a prononcé au Sénat à propos
 du maintien de l'Ambassade de
 France au Vatican, n'ait pas été d'accord
 avec toutes les nuances du discours
 prononcé deux jours auparavant
 par son président. Au fond, le Concordat
 exige un accord des deux parties puisqu'un
 évêque sans intronisation ne peut pas
 remplir ses fonctions ecclésiastiques.
 Si donc l'Etat nomme l'évêque, insère
 la nomination au Journal Officiel et si
 le Saint-Siège n'est pas d'accord, le conflit devrait

public. C'est pour cela qu'en général il y a une conversation confidentielle entre le Ministre de Culte ou le Ministre d'Affaires Étrangères d'une part, et le nonce d'autre part, pour se mettre d'accord sur le candidat. Il est possible qu'il y ait eu du mauvais vouloir dans les refus opposés par Rome à certains choix, mais, en général, ce que l'Église française reproche à Léon XIII et au Cardinal Rampolla, ce n'est pas d'être trop traités, c'est d'être trop faciles et trop aimables envers la République française; ce n'est un secret pour personne que tous les ultra-catholiques français voulaient depuis fort longtemps une attitude beaucoup plus énergique de la Cour de Rome contre la prétendue persécution ^{exercée par} les républicains contre les catholiques. La sortie virulente de M. Courbes contre Rome et l'épiscopat français a donc doublement dépassé le but. Déclarer que la dénonciation du Concordat et la séparation de l'Église et de l'État, sont des choses possibles et peut-être prochaines, afin d'obtenir le retrait du "nobis", c'est se servir

d'un carrou pour tirer sur un nouveau,
 c'est agi avec peu de présence politique,
 car, dans ma conviction, la France n'est
 pas mûre pour la séparation de l'Eglise
 et de l'Etat, et le Gouvernement qui
 voudrait réaliser cette mesure risquerait
 fort de faire un mauvais calcul. L'ancien
 président Casimir-Périer, dont j'ai reçu
 il y a quelques jours la visite, me disait:
 „En France, nous ne sommes pas reli-
 gieux, et le pays ne s'ennuiera pas
 „ trop de l'expulsion d'une certaine
 „ quantité de moines ou de nonnes.
 „ Mais le Français entend que les membres
 „ de sa famille soient baptisés, mariés
 „ et enterrés à l'église." Les payans
 français ne payeront pas leur curé
 et la fermeture d'église ne sera pas
 acceptée par le pays. D'autre part l'Eglise
 sait parfaitement qu'en France, elle ne
 pourrait pas, comme en Angleterre ou aux
 Etats-Unis, trouver de souscripteurs
 volontaires pour entretenir le clergé

français. Un accord se fera donc forcément, et il n'était pas nécessaire pour M. Combes de dire à la Tribune du Sénat: "Figurez ce qu'il adviendra de la Papauté avec le progrès toujours croissant de la raison publique", ou encore d'appeler son ami le Sénateur Belpêche qui venait de demander la séparation de l'Église et de l'État "dans l'intérêt de l'hygiène publique". — Ici encore et malgré le fait que le discours de M. Combes, samedi dernier au Sénat soit de beaucoup le meilleur et le plus habile de ceux prononcés par le Président du Conseil, on regrette de ne pas retrouver dans ce conflit la dextérité de main, l'esprit nuancé et l'éloquence souple de Waldeck-Rousseau. Toute la question peut se résumer à ceci: Appartez de la description dans vos refus d'introduction; ne les motivez que par des objections théologiques, et alors nous serons d'accord avec vous pour discuter les candidatures avant la nomination publique. Au fond, personne

n'a intérêt à discuter publiquement
le choix et les mérites d'un évêque futur.

Quant à la politique extérieure
les débats de la Chambre et du Sénat à propos
du budget des affaires étrangères n'ont pas
fait grande lumière.

Le seul point à noter, a été
l'invitation très nette de M. Ribot à M.
Jelcane d'avoir à s'abstenir de toute con-
versations imprudentes à Londres et à
Madrid sur un partage possible du Maroc.
Il n'est plus contesté aujourd'hui, malgré
ce que m'écrivait l'Ambassadeur d'Angleterre
à Paris, que M. Cambon, Ambassadeur
de France à Londres, a tenu d'avoir
des entretiens sur un partage du
Maroc avec Lord Lansdowne, qui a fait
semblant de ne pas comprendre. La
question est de savoir si Cambon a eu
cette conversation par ordre de Jelcane

on n'a agi de son chef. On rappelle qu'à
 l'époque où ce même ^{Paul} Cambou était
 ambassadeur à Madrid (ne pas le confondre
 avec son frère Jules Cambou, qui est précisé-
 ment aujourd'hui ambassadeur à Madrid)
 il avait deviné une ambassade à la
 reine régente, sorti de sa poche une
 carte du Maroc, et voulut proposer le
 partage de ce pays au grand étonnement
 de la reine, qui l'avait prié de
 s'adresser au Ministre des Affaires Étran-
 gères. Les ennemis de M. Pelcane pré-
 tendent qu'il avait fini par céder à la
 pression du Comité des Affaires Étrangères
 et Coloniales présidé par M. Etienne,
 député de l'Algérie et partisan d'une
 action française au Maroc. M. Ribot
 a vivement 'critiqué' aussi l'inter-
 vention intempestive des diplomates
 en disponibilité Milliet et autres, qui
 publient ouvertement des articles
 demandant le partage du Maroc
 et qui on laisse faire. Il paraît que
 derrière Milliet se trouve Laroche.

Le point noir me paraît être l'action, et même, plus exactement, la pression exercée sur la politique extérieure de la France par la commission permanente des affaires étrangères et coloniales, nommée au mois d'Octobre dernier par la Chambre des Députés. Cette commission est composée en grande majorité de coloniaux ardents qui pensent beaucoup plus aux colonies qu'aux affaires étrangères. M. Etienne, candidat à la succession de Pelcassé et chef du groupe colonial, est le président de cette commission; c'est elle qui pèse inconsciemment peut-être sur le Ministre des Affaires étrangères. C'est la peur de cette commission qui a engagé M. Pelcassé à ajourner le débat sur la Convention avec le Siam et à reprendre à nouveau les pourparlers à Bangkok, si on les reprend. On dit beaucoup que, pour des motifs étrangers à la politique extérieure, l'influence parle-

mentaire de la Belgique serait atteinte et que son principal désir serait de ne pas tomber isolément, mais seulement avec l'ensemble du Cabinet. C'est pour éviter cette chute isolée, qu'il aurait transporté à Bangkok la future négociation franco-siamoise, ce qui permet de gagner beaucoup de temps et d'ajourner les ambitions de M. Étienne.

Quant à la Macédoine je n'ai pas de renseignements récents. Dans le monde financier, on persiste à imperturbablement à ne pas voir la situation en noir. Comme argument, inédit pour moi, expliquant l'attitude de la Russie, le Ministre d'Angleterre ^{à Paris} (qui vient de passer à Constantinople plusieurs années comme conseiller d'ambassade, me dit que la Russie ne désire pas une Bulgarie trop grande et trop forte; la Roumanie, qui devrait son existence aux Russes, vit aujourd'hui dans l'orbite de la Triple-Alliance; une Bulgarie qui prendrait une forme

partie de la Macédoine serait un embarras pour les Russes. C'est pour cela qu'à Pétersbourg on s'est mis assez facilement d'accord avec Vienne pour des réformes qui conserveraient le status quo territorial. — Il est à noter que, dans les discours prononcés au parlement français à propos du budget des Affaires étrangères, tout le monde, Ministre, Sénateurs, députés, a été d'accord pour admettre qu'en Macédoine, la France doit appuyer l'action des "principaux intéressés" l'Autriche et la Russie, mais ne doit pas prendre l'initiative et la direction. Pour moi, qui ai commencé à lire les journaux à l'époque de la guerre de Crimée, un tel langage me prouve que les temps ont changé!!

Agriez, Monsieur, le
Président, les assurances de ma très
haute considération.

Le Ministre de Suisse.

Hardy